

37DEUX VOYAGES
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : Parc Actilonne, 31 allée Alain Gautier, Olonne sur Mer
85340 LES SABLES D'OLONNE
499 882 488 RCS LA ROCHE SUR YON

EXTRAIT
PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 18 décembre,

A 10 heures 45,

Dans les locaux de GECPO, 14 allée Alain Gautier, Olonne sur Mer – 85340 LES SABLES D'OLONNE,

La société GROUPE 37DEUX, représentée par ses Cogérants, Monsieur William FLORENTIN et Madame Sandrine FLORENTIN,

Associée unique et Présidente de la société 37DEUX VOYAGES, propriétaire à ce titre des 400 actions composant le capital de la Société,

.../...

II - A pris les décisions suivantes :

- .../...
- Mandat du Commissaire aux comptes titulaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.../...

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente, prend acte que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, RENAUDEAU-RENOU ET ASSOCIES arrive à expiration à l'issue de la présente réunion.

Après avoir pris connaissances des dispositions des articles L.821-43 alinéa 1^{er} et D.221-5 du Code de commerce et après avoir constaté que la Société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un Commissaire aux Comptes, l'associée unique décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société RENAUDEAU-RENOU ET ASSOCIES et de ne pas nommer de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour accomplir toutes formalités légales requises.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Certifié conforme
La société GROUPE 37DEUX, associée unique
Représentée par Monsieur William FLORENTIN